

J'aimerais à donner lecture des recommandations qu'a faites la conférence.

M. APPLEWHAITE: Qui?

Le TÉMOIN: La Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Je crois qu'il vaut mieux que je lise le texte même.

M. WHITESIDE: C'est à la page 15 du mémoire.

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact. Je lis maintenant le sous-paragraphe 2 du deuxième paragraphe de la Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, de 1948, page 272:

La conférence, reconnaissant que la cause de la sauvegarde de la vie humaine en mer sera servie si les navires disposent du plus grand nombre possible d'appareils de radio, recommande à tous les gouvernements d'envisager la possibilité d'étendre, en y apportant toutes modifications jugées nécessaires, les prescriptions relatives aux installations radioélectriques, de manière que ces installations soient, dans la mesure du possible, installées à bord des navires, y compris les navires caboteurs et les bâtiments de pêche non visés par la présente convention, lorsqu'ils effectuent des voyages en haute mer.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je poser une question? Vous dites qu'on n'a pas fixé la limite à 5,000 tonnes. Si je me souviens bien, l'exception est de 1,600 tonnes.

Le TÉMOIN: Pour les voyages internationaux, monsieur le ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: N'avez-vous pas dit 5,000 tonnes il y a un instant?

Le TÉMOIN: Pour les voyages le long de la côte canadienne. Je suis de votre avis que c'est 1,600 tonnes pour les cargos circulant le long de la côte, mais lorsqu'ils voyagent au long cours. C'est 5,000 tonnes pour ceux qui ne circulent qu'entre des ports canadiens.

L'hon. M. CHEVRIER: En d'autres termes, la radiotélégraphie est obligatoire pour les navires de 1,600 tonnes et plus qui font le commerce international et le long de la côte.

Le TÉMOIN: Non. Qui font le commerce international le long de la côte.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est-à-dire d'une partie de la côte à une autre partie en direction des États-Unis?

Le TÉMOIN: C'est exact; disons entre Vancouver et Seattle, la limite est de 1,600 tonnes. Mais si le fret est transporté par eau entre Vancouver et Seattle, alors les navires d'une jauge allant jusqu'à 5,000 tonnes ne seraient pas obligés d'avoir une installation de radiotélégraphie. Je désire souligner que la recommandation faite par la conférence visait particulièrement les navires faisant le commerce le long de la côte et voyageant en haute mer.

En aucun cas, messieurs, on ne peut dire que ces remorqueurs voyagent en haute mer le long de routes qui vous ont été décrites. En fait, et dans la très grande majorité des cas, ils ne vont guère à plus de dix milles du rivage. Je ne crois pas, monsieur le président et messieurs, avoir d'autres renseignements utiles à vous fournir.

La *British Columbia Towboat Owners Association* et la *Coastwise Operators Association* soutiennent que le radiotéléphone, à son stade actuel de développement sur la côte du Pacifique, est aussi bon, sinon meilleur, que le radiotélégraphe en cas de détresse. Elles soutiennent qu'exiger de l'industrie du remorquage qu'elle munisse ses bateaux du radiotélégraphe, alors qu'ils ont déjà le radiotéléphone, serait inutile et déraisonnable. Elles demandent que toute mention des navires opérant le remorquage sur la côte du Pacifique soit rayée de la loi.